



Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

RAPPORT D'ÉVALUATION

Version définitive

Approche préalable à l'évaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité

de Passport Hélico

Décembre 2022

Introduction

En prévision de l'évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial demande aux nouveaux établissements et à ceux qui n'ont pas complété l'évaluation de l'ensemble des composantes d'assurance qualité prévues à la réglementation d'évaluer un programme d'études et l'application de leur *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PIEA) ainsi que l'application de leur *Politique institutionnelle d'évaluation des programmes* (PIEP). Les attentes de la Commission sont définies dans un cadre de référence¹. À la demande de la Commission, Passport Hélico (ci-après appelé le Collège) a d'abord réalisé une première étape comprenant l'évaluation du programme *Pilotage professionnel – Hélicoptère* et l'évaluation de l'application de sa PIEP. Lors d'une deuxième étape, prévue quelques années plus tard, le Collège réalisera l'évaluation de l'application de sa PIEA.

À cet effet, le rapport d'autoévaluation du Collège a été reçu par la Commission le 17 septembre 2021. Un comité présidé par un commissaire l'a analysé, puis a effectué une visite d'évaluation les 23 et 24 février 2022². À cette occasion, le comité a rencontré le directeur d'établissement, les personnes ayant travaillé à l'autoévaluation ainsi que des professeurs³ et des étudiants. Cette visite a permis un examen complémentaire des principaux aspects de la mise en œuvre du programme *Pilotage professionnel – Hélicoptère* ainsi que de l'application de la PIEP.

Le présent rapport expose les conclusions auxquelles arrive la Commission après avoir analysé le rapport d'autoévaluation et recueilli de l'information complémentaire lors de la visite. À la suite d'une brève présentation des principales caractéristiques de Passport Hélico et du programme *Pilotage professionnel – Hélicoptère*, ce rapport présente les observations de la Commission sur la démarche d'évaluation suivie par l'établissement, puis le jugement porté par la Commission sur le programme lui-même à partir des six critères suivants : la pertinence du programme, sa cohérence, la valeur des méthodes

-
1. Commission d'évaluation de l'enseignement collégial, [Approche préalable, Évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité des nouveaux collèges – Orientations et cadre de référence, deuxième édition](#), Québec, 2019, 29 pages.
 2. Outre le commissaire, M. Jean-Denis Moffet, qui en assumait la présidence, le comité était composé de M. Normand W. Bernier, directeur des études au Collège de Technologie Ascent, de M. Antonio Crespo, coordonnateur des ressources humaines et directeur de programme chez Musitechnic formation et de M. Herman Martel, professeur du Cégep de Sept-Îles à la retraite. Le comité était assisté de M. Michel Nadeau, agent de recherche de la Commission, qui agissait à titre de secrétaire. Pour respecter les consignes sanitaires édictées par le Gouvernement du Québec, la visite s'est tenue en mode virtuel plutôt qu'en mode présentiel comme le prescrit habituellement le processus d'audit établi par la Commission. Pour assurer le bon déroulement de la visite d'audit tenue en mode virtuel, M^{me} Isa Vekeman-Julien, agente de recherche de la Commission, a agi à titre de facilitatrice. M^{me} Julie Gagné, agente de recherche de la Commission, accompagnait le comité à titre d'observatrice.
 3. Dans le présent document, le genre masculin est utilisé comme générique dans le seul but d'alléger le texte.

pédagogiques et de l'encadrement des étudiants, l'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières, l'efficacité du programme et la qualité de la gestion du programme. Par la suite, le rapport expose, au regard des critères d'efficacité et de conformité, le jugement porté par la Commission quant à l'application de la PIEP. Enfin, il traite du plan d'action, c'est-à-dire du suivi que l'établissement compte apporter à son évaluation de programme et à l'évaluation de l'application de sa PIEP.

La Commission formule, s'il y a lieu, des commentaires, des invitations, des suggestions et des recommandations susceptibles de contribuer à l'amélioration du programme d'études ainsi que de l'application de la PIEP.

Principales caractéristiques de l'établissement et du programme

Passport Hélico est un établissement d'enseignement privé non subventionné situé à Mascouche. L'entreprise qui chapeaute le Collège, Québec Hélicoptères Inc., est constituée de trois volets distincts : une unité de formation au pilotage, un volet d'opérations commerciales et un service certifié de maintenance d'hélicoptères. Le Collège est autorisé à offrir le programme *Pilotage professionnel – Hélicoptère* menant à une attestation d'études collégiales (AEC) depuis 2017. Ce programme, défini en objectifs et standards, donne droit à 18 unités et comprend 9 cours offerts en français. Il totalise 555 heures de formation réparties en 270 heures de théorie, 107 heures de vol et 178 heures d'instructions avant et après les vols. Chacun des cours est associé à plusieurs compétences qui sont attestées totalement au terme d'une séquence planifiée de plusieurs cours. La formation est suivie à temps plein sur 2 sessions et s'échelonne sur une durée approximative de 9 mois, compte tenu des conditions météorologiques pour la pratique en vol. Le Collège est assujéti à la réglementation fédérale qui régit le secteur de l'aéronautique et Transports Canada assure le respect de cette dernière.

La formation aux étudiants est assurée par cinq instructeurs. Deux types d'instructeurs interviennent dans la formation : « instructeur sol » et « instructeur vol ». Un instructeur sol assume la tâche d'enseignement théorique, alors que 2 ou 3 instructeurs vol, selon le nombre d'étudiants de la cohorte, voient à la partie pratique. Quant au nombre d'inscriptions, il a varié entre 3 et 5 au cours des 3 années considérées dans l'évaluation. La première cohorte a débuté avec 3 étudiants en 2017; l'année suivante, 5 étudiants étaient inscrits dans le programme tandis qu'en 2019, 4 étudiants ont entrepris des études dans le programme. Les étudiants, dont l'âge moyen est de 26 ans, proviennent essentiellement de la France. Au terme de leur formation, les diplômés se voient offrir l'opportunité d'acquérir des heures de vol au sein de l'entreprise, qui les embauche généralement. En complétant la formation appropriée auprès de Transports Canada, certains diplômés deviennent instructeurs sol et poursuivent leur cheminement en cumulant des heures de vol. En répondant par la suite aux exigences de Transports Canada, ces diplômés deviennent ensuite instructeurs vol tout en travaillant comme pilote pour l'entreprise.

Le Collège est présidé et dirigé par un propriétaire unique qui assume également la présidence et la Direction générale de Québec Hélicoptères Inc. et de son conseil d'administration. Il est assisté, pour le programme d'AEC de Passport Hélico, par un directeur d'établissement, qui assume les tâches relatives à la Direction d'établissement, à l'organisation scolaire et à l'aide financière, et d'un chef instructeur, qui est chargé de la coordination de programme.

Les cours se donnent du lundi au vendredi de 8 h à 17 h et la présence de tous les étudiants est requise durant cette plage, qu'il y ait cours ou non. Les cours théoriques s'offrent généralement le matin, et l'après-midi est réservé à la formation pratique. Les conditions météorologiques et les vols de nuit mènent à des ajustements, le cas échéant.

La PIEP ayant servi d'assise à l'évaluation du programme par le Collège a été adoptée par son Conseil d'administration en décembre 2019 et est en vigueur depuis cette date. Elle a été jugée entièrement satisfaisante par la Commission en mai 2020.

La démarche d'autoévaluation de l'établissement

Dans son rapport d'autoévaluation, Passport Hélico a traité les deux volets de l'évaluation définis par la Commission dans son cadre de référence, soit l'évaluation du programme *Pilotage professionnel – Hélicoptère* selon les six critères et l'évaluation de l'application de sa PIEP selon les critères de conformité et d'efficacité.

Le comité d'évaluation mis en place par le Collège était composé du directeur d'établissement, du chef instructeur, d'un instructeur vol et d'un instructeur sol. En décembre 2020, le directeur d'établissement et le chef instructeur ont établi le mandat du comité en conformité à ce qui est prévu à la PIEP et ils ont déterminé les principaux enjeux de l'évaluation. Durant le mois de janvier 2021, le directeur d'établissement et le chef instructeur ont procédé à la rédaction du devis d'évaluation qui a ensuite été adopté par le comité d'évaluation. Ce devis d'évaluation, complet et suffisamment détaillé, contenait notamment un calendrier des réalisations qui a bien guidé la conduite des travaux d'autoévaluation. Par ailleurs, les outils nécessaires à la collecte des données perceptuelles ont été élaborés par le comité en février de la même année. Le travail de collecte et d'analyse de ces données, réparti entre les quatre membres du comité, s'est échelonné de mars à avril 2021. C'est en s'appuyant sur les analyses et les recommandations du comité d'évaluation que le directeur d'établissement et le chef instructeur ont rédigé le rapport d'évaluation au cours des mois de juillet et août 2021. Ce rapport a ensuite été adopté par le comité d'évaluation. Le plan d'action a été adopté par le comité d'évaluation, puis par le directeur d'établissement et finalement par le président-directeur général au cours du mois d'août de la même année.

Par cette évaluation approfondie du programme *Pilotage professionnel – Hélicoptère*, le Collège vise à confirmer l'importance qu'il accorde à la qualité des services de formation qu'il dispense, à vérifier l'efficacité de sa PIEP et à porter un regard critique et constructif sur le programme. La Commission constate que le Collège a suivi une démarche structurée et rigoureuse menant à l'identification de forces et de points à améliorer pour le programme d'études évalué.

Le Collège a utilisé les données documentaires disponibles, les données statistiques contenues dans son système d'information de gestion ainsi que celles issues des différents questionnaires de perception en lien avec les trois premières cohortes du programme d'études. Les données documentaires utilisées sont constituées notamment d'un échantillon représentatif des plans de cours et des évaluations finales de cours, du *Cahier de programme*, de la *Grille de concordance* entre les compétences et les évaluations, du *Guide de l'étudiant*, du *Manuel de l'employé* et du *Guide d'instructeur au pilotage hélicoptère* de Transports Canada. Pour ce qui est des données statistiques, elles sont compilées depuis septembre 2017 et contiennent des données sociodémographiques sur

les candidats, leur formation antérieure, la moyenne de groupe par cours, les taux de réussite, la moyenne par cohorte pour les examens théoriques et les tests en vol, les taux de réussite à l'examen théorique et au test en vol, les taux de diplomation, d'abandon, de persévérance et de placement. Les questionnaires aux diplômés, aux étudiants finissants, aux instructeurs et aux employeurs dont le Collège s'est servi ont été élaborés et partagés entre chacun des membres du comité, puis validés par le comité avant leur diffusion. Les questionnaires sont complets, et leur compilation et leur analyse ont fourni les informations nécessaires au comité pour procéder à l'évaluation du programme d'études de même que pour évaluer l'application de sa PIEP. Les taux de participation obtenus sont de 100 % (10/10 répondants) pour les diplômés des trois cohortes, 100 % (6/6 répondants) pour les instructeurs et 100 % (3/3 répondants) pour les employeurs. Comme principal employeur, Passport Hélico a embauché 8 des 10 diplômés, alors que les 2 autres employeurs questionnés ont embauché un diplômé chacun.

De plus, au moment d'analyser les questionnaires, le comité a jugé nécessaire de former deux groupes de discussion, l'un avec les étudiants finissants et l'autre avec les instructeurs, afin d'approfondir et de détailler certaines des données recueillies. La Commission considère que les instructeurs, faisant partie du comité d'autoévaluation, ont pu se prononcer sur le contenu du devis, du rapport et du plan d'action à titre de représentants de leur groupe au moment de l'adoption par le comité.

Dans l'ensemble, la Commission est d'avis que les données utilisées par Passport Hélico sont pertinentes et suffisantes pour examiner les différents aspects du programme, notamment ceux liés aux six critères d'évaluation, et pour étudier la conformité et l'efficacité de l'application de la PIEP. L'analyse objective et rigoureuse réalisée par le comité d'autoévaluation à partir des données qu'il a recueillies a mené le Collège à tirer des conclusions. La Commission considère toutefois que le Collège gagnerait à revoir ses pratiques de collecte de données de façon à garantir la confidentialité des informations.

Finalement, la Commission considère que la démarche d'autoévaluation de Passport Hélico lui a permis de dresser un portrait complet du programme évalué et traduit la réalité du Collège concernant la conformité et l'efficacité de l'application de sa PIEP.

Évaluation du programme

La Commission se prononce sur les résultats et les conclusions de l'établissement sur la qualité du programme évalué. Pour chacun des critères, elle fait ses principales constatations, note les points forts et souligne les points à améliorer par rapport à la mise en œuvre du programme.

La pertinence du programme

L'évaluation de la pertinence a pour but d'examiner l'adéquation du programme aux besoins du marché du travail et aux attentes des étudiants ainsi que d'apprécier les mécanismes instaurés pour adapter de façon continue le programme à ces besoins.

L'analyse réalisée par le comité d'évaluation mène Passport Hélico à conclure que les compétences du programme *Pilotage professionnel – Hélicoptère* sont adaptées aux besoins du marché ainsi qu'aux attentes des étudiants et que les diplômés s'intègrent de manière satisfaisante au marché du travail.

Important employeur de pilotes par son volet opérationnel, Québec Hélicoptères Inc. possède une connaissance approfondie de l'évolution du marché de l'emploi dont bénéficie Passport Hélico. Les relations que l'entreprise entretient avec ses partenaires commerciaux lui permettent aussi de suivre de près la situation du marché du travail. Comme principal employeur de ses propres diplômés, le Collège considère que les compétences du programme sont bien adaptées à la réalité et aux besoins du marché du travail. Par ailleurs, deux employeurs externes à l'entreprise ont répondu au questionnaire employeur en affirmant que les pilotes qu'ils ont engagés font preuve de compétence et de professionnalisme sans nécessairement émettre un avis sur le programme. Le Collège appuie également son analyse de la pertinence du programme sur les réponses aux questionnaires des diplômés, des étudiants finissants et des instructeurs.

Par ailleurs, les données statistiques compilées des trois cohortes, notamment les taux de placement, de réussite et de diplomation, de même que les données documentaires disponibles ont servi au comité d'évaluation pour démontrer la pertinence du programme évalué. Tous les diplômés du Collège ont été embauchés en tant que pilotes d'hélicoptère dans les trois mois suivant la fin de leur formation.

De plus, depuis la création du programme, le Collège entretient des liens étroits avec chacun de ses diplômés. Par surcroît, les contacts sont facilités par l'embauche de plusieurs d'entre eux, comme pilotes et instructeurs, au sein de l'organisation. Tout de même conscient du défi de la distance avec les anciens diplômés au fil des années, le

Collège prévoit mettre en place un mécanisme afin de conserver et de mettre à jour les informations sur le parcours professionnel de ses diplômés.

La Commission juge que le programme est pertinent et qu'il répond aux besoins des employeurs et aux attentes des étudiants.

La cohérence du programme

L'évaluation de la cohérence permet d'examiner le choix de cours en relation avec les compétences à développer, l'articulation de la séquence de cours en fonction de la progression des apprentissages ainsi que la charge de travail des étudiants.

En conformité avec la PIEP, et sur la base des données documentaires tirées notamment du cahier de programme, du tableau des relations cours/compétence, des plans de cours, des questionnaires aux étudiants finissants, aux instructeurs et aux diplômés et des informations obtenues dans les groupes de discussion, le comité d'évaluation considère que le programme est cohérent et équilibré.

Le programme *Pilotage professionnel – Hélicoptère* a été défini par objectifs et standards en 2017. La formation comporte 9 cours qui visent l'acquisition de 11 compétences. Deux de celles-ci sont atteintes à l'intérieur d'un seul cours, alors que les autres sont attestées à la fin d'une séquence de cours préalable. Chaque cours vise plusieurs compétences et chacune des sessions permet d'accéder à l'obtention d'une licence émise par Transports Canada. La première session mène à la préparation de l'examen théorique ainsi qu'à l'obtention de deux licences : élève-pilote et radio. Au terme de la deuxième session, l'étudiant obtient sa licence professionnelle de pilote et l'annotation *vol de nuit* est ajoutée à son dossier. La matrice compétences-cours, constituée par le Collège, montre que toutes les compétences du programme sont prises en compte dans les cours qui le composent. Toutefois, la Commission note des différences entre les compétences énoncées, notamment dans le *Cahier de programme* et dans la *Grille de concordance*. Pour cette raison, elle **invite** le Collège à apporter les corrections nécessaires afin d'assurer la cohérence entre ses divers documents institutionnels.

Les cours sont ordonnancés logiquement et permettent de prendre en charge l'ensemble des compétences du programme. De plus, les liens entre les cours et les compétences sont clairs. Par ailleurs, les plans de cours et les évaluations sont institutionnalisés. En effet, rédigés originalement dans le respect du *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC) par le chef instructeur et le directeur d'établissement, les plans de cours sont aussi conformes aux exigences de Transports Canada quant au contenu à enseigner, au matériel didactique à utiliser ainsi qu'aux activités d'évaluation auxquelles les étudiants doivent être soumis. Selon la PIEA et les témoignages recueillis lors de la visite, toute modification aux plans de cours doit faire l'objet d'une analyse réalisée par le chef instructeur et être

approuvée par le directeur d'établissement. Les compétences à développer sont énoncées dans les plans de cours et la place du cours dans la séquence requise pour l'atteinte des compétences est précisée de façon à permettre de situer le rôle du cours dans le programme. La *Grille de concordance* établit les liens entre les évaluations de chacun des cours et les compétences.

La Commission est d'avis que le Collège a établi clairement la séquence de cours par laquelle chacune des compétences du programme doit être développée. Les étudiants rencontrés lors de la visite ont témoigné du réalisme de la charge de travail établie pour les cours et ont affirmé être informés des exigences qui leur sont propres. Toutefois, concernant les heures de travail personnel associées aux cours, les étudiants finissants ont ciblé un cours dont la charge était inférieure à la pondération énoncée au plan de cours. La Commission encourage le Collège à procéder aux modifications prévues à cet égard dans son plan d'action.

La Commission juge que le programme *Pilotage professionnel – Hélicoptère* est cohérent.

La valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants

Ce critère permet d'évaluer l'adéquation des méthodes pédagogiques aux objectifs des cours et leur adaptation aux caractéristiques des étudiants de même que l'encadrement des étudiants et la disponibilité des professeurs.

Le Collège estime que les méthodes pédagogiques sont adaptées aux compétences du programme et aux caractéristiques des étudiants. Pour arriver à cette conclusion, il s'appuie sur les analyses réalisées par le comité d'évaluation de la structure organisationnelle et des modes de fonctionnement du Collège et sur des informations tirées des questionnaires remplis par les étudiants finissants et les instructeurs.

Le Collège soutient que le nombre limité d'étudiants par cohorte et la grande disponibilité des instructeurs permettent un suivi personnalisé des étudiants et favorise l'adaptation des méthodes pédagogiques à leurs caractéristiques. La règle de présence obligatoire pour tous contribue vraisemblablement à la réussite des étudiants qui se disent par ailleurs satisfaits de l'implication des instructeurs, des méthodes pédagogiques utilisées et de l'aide reçue durant leur formation. De plus, les instructeurs bénéficient de l'opportunité de conjuguer travail de pilote et enseignement, ce qui leur permet d'appuyer les notions théoriques transmises par des exemples concrets, en plus d'établir des liens tangibles entre les méthodes pédagogiques utilisées et les compétences du programme. L'enseignement théorique dispensé par les instructeurs sol est essentiellement basé sur des présentations magistrales soutenues par des mises en situation et des exercices pratiques. Au besoin,

ces instructeurs ont accès aux hélicoptères entreposés dans un hangar adjacent à la salle de classe afin de rendre plus explicites les notions théoriques. Dans le but d'assurer un suivi personnalisé auprès des étudiants et d'intervenir rapidement lors de situations problématiques, c'est le même instructeur sol qui assure l'ensemble des cours théoriques de la formation. Les activités d'apprentissage en vol, quant à elles, se divisent en quatre étapes selon lesquelles les instructeurs vol énoncent les instructions préparatoires aux exercices de vol qui font l'objet du cours, expliquent le déroulement du cours durant le vol, rétroagissent auprès de l'étudiant, après le vol, en appréciant les exercices réalisés en vol et, finalement, remplissent la fiche d'évaluation de l'étudiant tel que l'exige Transports Canada. De plus, chacun des étudiants se voit assigner un instructeur vol qui le suit durant toute sa formation. La Commission estime que les méthodes pédagogiques utilisées par le Collège sont adaptées aux compétences du programme et aux caractéristiques des étudiants. Elle souligne également l'implication et la disponibilité des instructeurs auprès des étudiants ainsi que les moyens et les ressources déployés par le Collège pour rendre l'enseignement le plus près possible du métier de pilote.

La Commission juge que les méthodes pédagogiques et l'encadrement des étudiants sont adéquats.

L'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières

Ce critère a pour but d'évaluer si les différentes ressources sont suffisantes pour assurer le bon fonctionnement du programme. Il concerne principalement le nombre de professeurs et leurs compétences. Il touche également la contribution du personnel technique, l'adéquation des aménagements et des équipements en fonction des besoins du programme.

Le Collège estime qu'il dispose d'un nombre suffisant d'instructeurs dont la formation et les compétences sont en adéquation avec les besoins du programme et qu'il en est de même pour le personnel technique. De plus, il considère que les ressources matérielles mises à la disposition des instructeurs et des étudiants, tout au long de la formation, sont appropriées en matière de quantité, de qualité et d'accessibilité.

Pour arriver à ces conclusions, le comité d'évaluation a basé son analyse sur les informations issues des questionnaires aux instructeurs et des groupes de discussion des instructeurs et des étudiants. Pour assurer la formation des étudiants du programme, le Collège compte sur un instructeur sol et 3 instructeurs vol dont les étudiants apprécient la disponibilité et l'implication dans leur réussite. Tous diplômés de Passport Hélico, les instructeurs sont familiers avec le programme, la structure organisationnelle et la philosophie de l'entreprise de même qu'avec le personnel en place. Formés par le chef instructeur selon les normes de Transports Canada, les nouveaux instructeurs obtiennent

d'abord une classe 4 au terme de leur formation. Avant d'enseigner, ils doivent également avoir cumulé au minimum 250 heures de vol en tant que commandants de bord en plus d'avoir passé avec succès deux examens théoriques et un test en vol avec l'examineur de Transports Canada. D'abord embauchés par le Collège à titre d'instructeurs sol, ils doivent se soumettre à une évaluation de rendement après une période de trois mois en tant qu'instructeurs permanents, puis être évalués annuellement par la suite. Par ailleurs, les étudiants apprécient le fait de côtoyer quotidiennement les pilotes professionnels à l'emploi de l'entreprise.

Le personnel technique au service du Collège relève du président-directeur général. Deux mécaniciens, gradués de l'École nationale d'aérotechnique et cumulant 20 années d'expérience en entretien d'hélicoptères, sont affectés à temps plein à l'entretien de la flotte d'hélicoptères de l'entreprise et un troisième mécanicien, à temps partiel, complète l'équipe. Dans le questionnaire auquel ils ont répondu, les instructeurs ont fait état de la qualité de l'entretien du matériel à leur disposition et particulièrement des hélicoptères. Le Collège estime que le personnel technique contribue à l'atteinte des objectifs du programme.

En ce qui concerne les ressources matérielles, le Collège utilise huit hélicoptères dédiés à la formation pratique en vol. Pour ce qui est des locaux, il dispose d'une salle de classe, équipée d'un tableau et d'un téléviseur, réservée à l'usage exclusif des activités du programme d'AEC. La salle prévol, adjacente au hangar, est utilisée pour les cours de pilotage lors de la préparation au vol et pour le *debriefing* après les vols. De plus, les étudiants disposent d'une salle qui leur est dédiée, dans laquelle ils étudient et réalisent des travaux. En groupe de discussion, les étudiants et les instructeurs se sont dits satisfaits des ressources matérielles et des équipements, ce que la visite a permis de confirmer. Ils ont notamment affirmé utiliser les manuels mis à leur disposition et ont soutenu qu'il était de leur responsabilité de disposer de leurs propres équipements informatiques et que cela leur convenait. Bien que le Collège ne soit pas doté d'un simulateur de vol, les étudiants ont mentionné que cet appareil n'était pas nécessaire lors de leur formation, mais qu'il pourrait être bénéfique pour certains exercices.

La Commission juge que les ressources humaines, matérielles et financières répondent aux besoins du programme.

L'efficacité du programme

Ce critère porte sur la maîtrise par les diplômés des compétences visées par le programme et sur la réussite des étudiants.

En s'appuyant sur les données statistiques disponibles relativement aux taux de diplomation et de réussite des cours, sur les résultats aux examens de Transports Canada ainsi que sur les réponses obtenues des questionnaires aux étudiants finissants et aux

instructeurs en plus des commentaires issus des groupes de discussion, le Collège estime que le programme *Pilotage professionnel – Hélicoptère* est efficace.

Le site Web du Collège et le Salon des formations et métiers aéronautiques Le Bourget à Paris constituent les deux principaux outils de promotion de Passport Hélico. Dans son processus de sélection, le Collège tient compte des conditions d'admission exigées par le RREC pour une AEC ainsi que des connaissances et de l'expérience des candidats potentiels. Une rencontre en mode présentiel ou virtuel permet d'évaluer l'aptitude du candidat à devenir pilote. En cas de doute de sa part, le candidat est invité à rencontrer des pilotes professionnels avant de s'inscrire. De plus, il lui est demandé de se soumettre à un examen médical de classe 1, tel qu'exigé par Transports Canada. Finalement, les diplômés devenus pilotes, constituants de bons ambassadeurs du Collège, recommandent de plus en plus de candidats.

Par ailleurs, la Commission a cherché à savoir si les instruments d'évaluation permettent de mesurer l'atteinte des objectifs selon les standards prévus dans les cours retenus. Elle a pris connaissance de la *Grille de concordance* permettant au Collège d'établir le lien entre chacune des évaluations sommatives théoriques (sol) et pratiques (vol) d'un cours donné et les compétences visées par ce cours. Le Collège utilise cet outil afin de vérifier la pertinence des questions en fonction des compétences et de vérifier que celles-ci sont évaluées. Il a ainsi constaté, après analyse, que des notions jugées essentielles d'un cours ne font pas l'objet d'une évaluation sommative, ce qu'il prévoit corriger. Il estime que les instruments d'évaluation permettent de mesurer l'atteinte des objectifs selon les standards prévus.

Les taux de réussite par cours, d'attestation dans le délai prévu et de réussite de l'examen de Transports Canada sont tous de 100 %. Les résultats moyens par cours varient de 85 % à 92 %, alors que les résultats moyens, obtenus par chacune des cohortes à l'examen théorique de Transports Canada, varient de 92 % à 94 %. Fort de ces taux qu'il qualifie d'excellents, le Collège estime que ses mécanismes de recrutement permettent d'admettre et de former des étudiants capables de réussir le programme.

La Commission juge que le programme *Pilotage professionnel – Hélicoptère* de Passport Hélico est efficace.

La qualité de la gestion du programme

L'évaluation de la qualité de la gestion du programme porte sur la répartition des rôles et des responsabilités ainsi que sur les communications entre les professeurs et les instances administratives ou pédagogiques de l'établissement. Ce critère permet, entre autres, de considérer les procédures d'évaluation et de perfectionnement des professeurs ainsi que l'encadrement pédagogique.

En se basant sur les conclusions auxquelles arrive le comité d'évaluation, le Collège estime que la gestion du programme est adéquate. La structure organisationnelle du Collège, les réponses aux questionnaires des étudiants finissants, les commentaires recueillis lors des groupes de discussion avec les instructeurs et les normes de Transports Canada ont constitué les données à partir desquelles l'analyse a été réalisée.

Le directeur d'établissement rencontre mensuellement les instructeurs, les pilotes et le personnel technique afin de diffuser l'information sur les différents volets de l'entreprise et de susciter des discussions sur l'actualité aéronautique. De même, il rencontre les instructeurs une fois par semaine, ce qui donne lieu à des échanges, notamment sur le suivi pédagogique des étudiants. Toutefois, la Commission estime que le Collège aurait avantage à ce que l'information qui circule durant ces rencontres soit écrite. Des échanges informels, favorisés par le petit nombre de personnes impliquées, assurent une bonne communication entre les membres de l'équipe. En outre, les instructeurs mettent à profit les périodes où il est impossible de voler à cause de la météo en organisant des rencontres donnant lieu à des échanges sur divers sujets en lien avec les activités du programme.

De façon à assurer la pérennité de sa culture organisationnelle, le Collège recrute ses instructeurs exclusivement à partir de ses diplômés. D'abord embauché comme pilote professionnel, le candidat qui démontre les capacités requises et de l'intérêt pour l'enseignement est invité à devenir instructeur au sein du programme *Pilotage professionnel – Hélicoptère*. Il se voit attribuer, en premier lieu, des cours théoriques. Ce n'est qu'après avoir acquis un nombre minimum d'heures de vol en tant que commandant de bord et en répondant aux exigences de Transports Canada qu'il pourra devenir instructeur vol. L'analyse réalisée par le Collège a mis en lumière le fait que les instructeurs avaient, de façon générale, une compréhension peu approfondie de l'ensemble des documents institutionnels en lien avec le programme. Le Collège prévoit corriger cette situation dans son plan d'action, ce que la Commission l'**invite** à faire.

Trois mois après son embauche, le nouvel instructeur doit se soumettre à une première évaluation de rendement dont le chef instructeur est responsable. Par la suite, son travail d'instructeur est évalué annuellement par le directeur d'établissement. De plus, pour conserver son titre de pilote au sein de l'entreprise, l'employé doit se soumettre au contrôle des compétences de pilote exigé par Transports Canada. C'est un examinateur de Transports Canada qui, par les examens et le test en vol prévus, porte un jugement annuel sur les compétences du pilote. Outre sa formation disciplinaire chez Passport Hélico, le pilote peut se perfectionner et acquérir, une à une, chacune des classes de pilote reconnues par Transports Canada. La formation requise est donnée au Collège par le chef instructeur. Dans le questionnaire auquel ils ont répondu et durant le groupe de discussion tenu par le Collège, la moitié des instructeurs sol ont affirmé qu'ils considéraient être insuffisamment formés en pédagogie. Par conséquent, la Commission **invite** le Collège à

bonifier la formation de tous les professeurs afin de développer leurs compétences pédagogiques.

Le rapport d'autoévaluation précise que tous les plans de cours du programme sont des documents institutionnels élaborés par le chef instructeur et le directeur d'établissement. Toute modification est soumise à un processus de validation et d'approbation conformément à ce qui est énoncé dans la PIEA. Basé sur le document *Grille d'analyse de plans de cours*, le Collège estime que les plans de cours respectent la PIEA.

Par ailleurs, le Collège considère transmettre des informations suffisantes et adéquates aux professeurs et aux étudiants sur les objectifs du programme et sur les différentes activités d'apprentissage.

La Commission juge que la gestion du programme est efficace.

Conclusion sur le programme

Pour conclure, la Commission note que l'autoévaluation réalisée par Passport Hélico lui a permis de relever des points forts et des points à améliorer concernant le programme d'études et d'identifier des pistes d'actions en lien avec son autoévaluation et susceptibles d'améliorer la qualité du programme.

Au terme de l'évaluation du programme *Pilotage professionnel – Hélicoptère* de Passport Hélico, la Commission juge que le programme est de qualité. Il est pertinent et cohérent, les méthodes pédagogiques utilisées et l'encadrement offert aux étudiants sont adéquats, les ressources humaines, matérielles et financières répondent aux besoins du programme. Le programme est efficace, tout comme l'est sa gestion.

Évaluation de l'application de la *Politique institutionnelle d'évaluation des programmes*

Le regard critique posé par l'établissement se veut une occasion d'examiner la conformité et l'efficacité de l'application de sa PIEP. Il permet également de vérifier si la politique est bien adaptée à sa situation particulière.

Évaluation de la conformité de l'application de la PIEP

La conformité exprime le rapport de concordance entre la démarche suivie par l'établissement et le contenu de sa politique. L'examen de la conformité vérifie si l'exercice des responsabilités respecte la PIEP et si l'évaluation de programme se déroule selon le processus et les critères prévus dans la politique.

Selon Passport Hélico, l'unique programme d'études du Collège a fait l'objet d'une évaluation en profondeur conformément au processus et aux critères énoncés dans sa PIEP.

Pour procéder à l'évaluation de son programme, le Collège s'est appuyé sur les données tirées de son système d'information et sur l'analyse qu'en font annuellement le directeur d'établissement et le chef instructeur. Les données qualitatives utilisées ont été recueillies à partir des questionnaires remplis par les diplômés, les étudiants finissants, les instructeurs et les employeurs. Des précisions ont pu être apportées par la tenue de deux groupes de discussion : l'un avec des étudiants finissants et l'autre avec des instructeurs. Le devis a été élaboré par le directeur d'établissement et le chef instructeur, puis approuvé par le comité d'évaluation constitué conformément à ce qui est prévu dans la PIEP.

Dans son rapport, le Collège mentionne avoir observé quelques différences mineures entre ce qui est énoncé dans sa PIEP et ce qui a effectivement été réalisé au chapitre du partage des responsabilités. À titre d'exemple, le rapport a été rédigé par le directeur d'établissement et le chef instructeur et non par le comité d'évaluation comme le prévoit la PIEP. Le Collège considère que ces éléments marginaux ne justifient pas d'apporter des modifications à la politique et, par conséquent, n'a pas prévu la réviser à la suite de cette évaluation. Il considère que sa PIEP a permis au comité d'évaluation d'établir un cadre d'analyse efficace pour l'évaluation en profondeur de son programme d'études. La Commission a également noté quelques différences mineures aussi relevées par le Collège.

La Commission juge que l'application de la PIEP, faite par Passport Hélico, a été conforme aux dispositions de sa politique.

Évaluation de l'efficacité de l'application de la PIEP

L'examen de l'efficacité vérifie si les résultats attendus par l'application de la politique sont atteints. L'établissement aura vérifié si l'application de sa politique est propre à soutenir la prise de décision relative à la gestion du programme et si elle a un impact sur son amélioration, puis si l'évaluation conduit à un diagnostic juste et précis de l'état du programme.

Le Collège estime que l'application de sa PIEP a conduit à une évaluation juste et précise de l'état du programme d'études et a permis d'en relever les points forts et les points à améliorer. Le Collège souligne qu'en ce qui a trait à la mise en œuvre de l'évaluation continue du programme, le directeur d'établissement, qui en assume la responsabilité comme prévu à la PIEP, voit à apporter les modifications requises au programme au fur et à mesure que les problèmes surviennent. Il s'assure du maintien de liens serrés entre les membres de sa petite équipe autant par la tenue de rencontres statutaires qu'en mettant en place des dispositions visant à favoriser les échanges informels.

La Commission a procédé à l'examen de l'efficacité de l'application que le Collège a faite de sa PIEP au moment d'évaluer son programme. En se fondant sur les informations contenues dans les documents déposés par le Collège et colligées auprès de l'ensemble des groupes rencontrés lors de la visite, la Commission estime que l'évaluation a conduit à un diagnostic juste et précis de l'état du programme et a mené à l'élaboration d'un plan d'action approprié.

La Commission juge que l'application de la PIEP de Passport Hélico a été efficace.

Plan d'action – suites prévues à l'autoévaluation du programme et de l'application de la PIEP

Annexé à son rapport, Passport Hélico présente un plan d'action en lien avec les conclusions de l'autoévaluation réalisée, visant à améliorer la qualité du programme *Pilotage professionnel – Hélicoptère*. Pour chacune des neuf actions s'y trouvant, un responsable ainsi qu'une échéance ont été précisés. Sept de ces actions ayant déjà été implantées au moment de la visite, le Collège estime que les bénéfices concrets qui en découlent pour le programme sont tangibles.

Conclusion

Au terme de l'évaluation du programme selon les critères qu'elle a retenus, la Commission estime que le programme *Pilotage professionnel – Hélicoptère* de Passport Hélico **est de qualité**. De plus, elle juge que l'application faite par l'établissement de sa PIEP lors de l'évaluation de son programme a été **conforme** et **efficace**.

La Commission estime que la démarche d'autoévaluation de Passport Hélico lui a permis de dresser un portrait complet du programme évalué et traduit la réalité du Collège concernant la conformité et l'efficacité de l'application de sa PIEP.

La Commission souligne que les liens étroits entretenus par le Collège avec ses diplômés et le milieu de travail du monde de l'hélicoptère sont de nature à assurer la pertinence du programme. Les documents dont disposent les étudiants et les instructeurs établissent clairement la séquence de cours par laquelle chacune des compétences du programme est développée et l'encadrement personnalisé des étudiants est assuré par des instructeurs disponibles et engagés.

Par ailleurs, la Commission conclut que l'application de la PIEP a permis d'atteindre les objectifs visés.

Passport Hélico a produit un plan d'action qui couvre l'ensemble des recommandations issues des conclusions du rapport d'autoévaluation et qui précise les responsabilités ainsi qu'un échéancier permettant d'en assurer le suivi.

Enfin, l'autoévaluation que Passport Hélico a réalisée constitue la première de deux étapes préalables menant à l'évaluation de l'efficacité de son système d'assurance qualité interne qu'il devra réaliser d'ici quelques années. La mise en œuvre du plan d'action découlant de cette autoévaluation, ainsi que la manière dont il tiendra compte de l'ensemble des avis et commentaires que la Commission a émis dans ce rapport, l'aidera à assurer l'efficacité de ses mécanismes veillant à assurer la qualité du programme d'études qu'il offre.

Les suites de l'évaluation

Passport Hélico a pris connaissance de la version préliminaire du rapport concernant la première étape de l'Approche préalable à l'évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité.

Le Collège a apporté des précisions dont la Commission a tenu compte dans la version définitive de son rapport d'évaluation.

Le Collège a également fait part à la Commission des actions menées concernant les points à améliorer relevés dans le rapport d'évaluation.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Original signé

Denis Rousseau, président

COPIE CERTIFIÉE CONFORME